



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le
18 MAI 2026

N°
260969

**PROLONGATION ARRÊTÉ 260949 RÉGLEMENTANT LA
CIRCULATION
12 AVENUE DE LUGO (ENTRE LE QUAI JULES GUESDES ET LA
VOIE DE L'ÉPINETTE)
POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN BRANCHEMENT EAUX
USEES
DU 18/05/26 AU 19/06/26
PROLONGATION DU 20/06/26 AU 24/07/26**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14/04/2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 06.05.2026 par laquelle la société **EIFFAGE** - 1 rue des frères Thonet, 94450 LIMEIL-BREVANNES, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de création d'un branchement eaux usées,

Vu l'arrêté 260949 en date du 06.05.2026 portant permission de voirie du 18.05.26 au 19.06.26, 12 avenue de Lugo (entre le quai de Guesdes et la voie de l'épinette) pour l'autorisation d'effectuer les travaux d'un branchement eaux usées,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la circulation du **20.06.2026 au 24.07.2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 20/06/2026 AU 24/07/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de création d'un branchement eaux usées au 12 rue de Lugo (entre le quai de Guesdes et la voie de l'épinette), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 2600949 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- Les bénéficiaires, La Poste, Nicollin, RATP et la société **EIFFAGE**,

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué

